

Edition - Prêts économiques aux entreprises d'édition

CNL

Présentation du dispositif

- Les prêts économiques aux entreprises d'édition permettent d'accompagner le développement et favoriser la pérennisation des éditeurs indépendants par des prêts à taux zéro.
- Ces prêts s'adressent aux entreprises d'édition indépendantes aux conditions suivantes :
 - l'édition de livres doit être l'activité principale de l'entreprise,
 - l'entreprise doit exercer son activité depuis plus de 12 mois et disposer des premiers comptes sociaux,
 - l'éditeur doit réaliser sous sa marque un chiffre d'affaires net (remise diffusion/distribution déduite) en vente de livres de 100 000 € minimum,
 - le fonds de commerce doit être en exploitation directe.
- Des prêts peuvent également être accordés à de nouvelles structures d'édition indépendantes pour des opérations portant sur la reprise d'un fonds éditorial, si les apports en fonds propres sont au moins équivalents à 30% des besoins de financement.
- L'aide peut porter sur toute opération d'investissement ou de consolidation (hormis les acquisitions immobilières).

Montant de l'aide

- Le prêt à taux zéro est accordé dans la limite de 15% du chiffre d'affaires net de vente de livres, sans dépasser 50% des besoins de financement.

Informations pratiques

- La commission d'examen des dossiers se réunit 1 à 2 fois par trimestre de février à novembre.
- Toute demande d'aide se fait sur le Portail numérique, outil unique des porteurs de projets, pour solliciter les aides du CNL.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.

Organisme

CNL

Centre National du Livre

- **Département de la diffusion**
Hôtel d'Avejan
75343 PARIS CEDEX 07

Téléphone : 01 49 54 68 68

Télécopie : 01 45 49 10 21

E-mail : rsvp@centrenationaldulivre.fr

Web : www.centrenationaldulivre.fr

Liens

- [Portail numérique pour solliciter les aides du CNL](#)